

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 27 Juin 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 27 juin 2022 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, Mme GAUTHIER Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. HUGUET Raphaël, M. RAVINET Thierry, M. LEVERT Benoit, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme FERET Marie-Laure, Mme DE MASCAREL Caroline (en visio-conférence), M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BARRIER Isabelle qui a donné pouvoir à M. MERCHIER Gérard,
Mme METAYER Nicole qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Jean Claude,
Mme HELIERE Sophie qui a donné pouvoir à M. RAVINET Thierry,
M. DELAUNAY Emmanuel qui a donné pouvoir à M. DARONDEAU Valéry.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : /

ETAIENT ABSENTS :

Mme WECLEWICZ Catherine,

M. DARONDEAU Valéry a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- AFFAIRES GENERALES : COUPES DE FOIN

N° 2022-040

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de demandes pour les coupes de foin de la part de Monsieur BRIAND domicilié à Couesmes, et Monsieur GOUSSON, domicilié à Villiers au Bouin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte d'attribuer les coupes de foin, pour la saison 2022, à :

- M. GOUSSON : La Patrie,
- M. BRIAND : Les Pentès du lac, rue du Dessus des vallées.

- PERSONNEL : POSTE DE SAISONNIER A LA VOIRIE 2022

N° 2022-041

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir un poste de saisonnier supplémentaire pour compléter le service voirie et espaces verts, pour pallier l'absence de nos agents en congés annuels et soutenir l'activité en période estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'agent saisonnier pour la voirie et les espaces verts, adjoint technique à temps complet, Indice Brut 382 du 1^{er} échelon, de l'échelle C1, catégorie C, pour une période de 6 mois au maximum et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACQUISITION : TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT « LES FORGES » CADASTRE B 406 ET B 407

N° 2022-042

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un terrain situé au lieu-dit « Les Forges » cadastré B 406 (353 m²) et B 407 (823 m²) afin de régulariser une situation qui dure depuis plusieurs années, ce terrain étant imbriqué dans les propriétés communales, au prix de 1 750 € pour chacun des trois héritiers de l'ancien propriétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide l'acquisition foncière d'un terrain situé au lieu-dit « Les Forges » cadastré B 406 (353 m²) et B 407 (823 m²),
- Précise que ce bien sera acquis au prix de 1 750 € pour chacun des trois héritiers de l'ancien propriétaire soit 5 250 € au total,
- Précise que les frais de notaire ainsi que les frais annexes seront à la charge de la commune,
- Et autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces relatives à cette opération.

- FINANCES :

*** TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

N° 2022-043

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (1 voix contre : Mme DEPOIX Patricia), augmente les tarifs précédents, en raison de l'augmentation des prix de nos fournisseurs, c'est-à-dire, forfait mensuel à 48,50 € pendant 9 mois (Septembre à Mai) basé sur les 141 jours de cantine répartis sur 10 mois. La régularisation interviendra au mois de juin 2023.

Le prix du repas est fixé comme suit pour l'année scolaire 2022/2023

- repas élève (élémentaire et maternelle) : 3,42
- repas occasionnel (élémentaire et maternelle) : 3,82
- repas instituteur : 4,35

Une discussion s'engage entre élus sur ce sujet.

*** SUPPRESSION DE LA REGIE CAMPING**

N° 2022-044

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de supprimer la régie de recettes du Camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du 23 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 novembre 2011 instituant une régie temporaire de recettes de camping,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2022,

Considérant que le camping municipal, par la délibération n° 2022-017 du 21 mars 2022, fait l'objet d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) pour 3 ans (saison 2022, 2023, 2024),

- **Approuve** la suppression de la régie temporaire de recettes de camping,
- **Autorise** le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

*** SUBVENTIONS 2022**

N° 2022-045

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'inscription de 30 000 € au compte 6574 et les propositions des subventions maximales suivant la transmission du dernier bilan financier, et la liste des adhérents avec la précision de la commune du domicile.

De plus, chaque association recevant une subvention municipale ou utilisant des locaux municipaux, devra signer une convention rétrocédant en priorité à la commune, tout son matériel en cas d'arrêt définitif des activités de l'association.

Aveugle HAÛY	45
APF 37 Paralysés de France	45
Prévention Routière	50
SPA Luynes	50
Amitié et Loisirs	140
Histoire et Culture	140
Les Amis du Bridge	140
Pétanque	140
Rugby	140
Association Orfré (Animaux)	140
APE COLLEGE	200
A.P.E.L	200
APE Vallée du Lac	200
Badminton	200
Cercle Artistique	200
Hand	200
Judo Club	200
Tennis Club	200
Twirling	200
Volley	200
Aikido	200
ACTIGYM SENIORS	240
Amicale Sapeurs Pompiers	240
Association des Amis du Château de Vaujourns	240
Comité des Fêtes	240
Cyclo Rail	240
FIT SANTE	240
Gym volontaire	240
Randonneurs	240
Tennis de Table	240
Tréteaux du Val Joyeux	240
Collège participations sorties	/
Fédération Française Natation	3 300

Bibliothèque	3 500
Subventions exceptionnelles :	
Pétanque	100
Twirling	40
Aikido	40
Ecole élémentaire	1 200
Ecole maternelle (pour rappel délibération du 21 mars 2022 1 000 € attribués)	0
Association des Amis du Château de Vaujours (animation mensuelle)	200
Association des Amis du Château de Vaujours (camping)	200
Association des Amis du Château de Vaujours (évèn. régional Renaissance)	150
Association des Amis du Château de Vaujours (journée patrimoine)	150
Randonneurs (marches hebdomadaires)	200
Randonneurs (balisage)	200
Randonneurs (marches des Aînés)	150
Randonneurs divers évènements (randonnée 2 lacs + téléthon + caravane sportive...)	150
FIT SANTE	160
Cyclo Rail	700

Une discussion s'engage entre élus sur ce sujet.

*** ECOLE ST JOSEPH, PARTICIPATION 2022**

N° 2022-046

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'évaluation du coût moyen d'un élève de l'enseignement élémentaire, pour 2022, est de :

Primaire : 137,86 €

Maternelle : 1 401,63 €

La participation versée à l'école Saint Joseph est de :

Primaire : 15 élèves x 137,86 € = 2 067,84 €

Maternelle : 9 élèves x 1 401,63 € = 12 614,65 €

Total : 14 682,49 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe pour l'année 2022, la participation de la Commune à l'école Saint Joseph à 14 682,49 € arrondi à 14 685 €.

*** VIREMENTS DE CREDITS**

SANS OBJET

- QUESTIONS DIVERSES :

- Fête de la Saint Jean : Retour sur cette fête qui a eu lieu ce week-end et qui s'est bien déroulée. Félicitations à la nouvelle équipe du Comité des Fêtes.

- Inauguration des boîtes à livres : Elle a eu lieu cet après-midi dans le parc de la mairie. Les élèves de la section SEGPA du Collège ont réalisé les deux boîtes à livres mais aussi le pot de l'amitié qui a clôt l'inauguration. Merci à eux.

- Réfection de la rue des Aumoneries : Le marché public est en cours, l'ouverture des plis et l'analyse des offres auront lieu courant juillet, pour être présentés au Conseil Municipal à la fin du mois de juillet.

- Futur projet de parc agrivoltaïque : Une réunion de présentation de ce projet sera faite le 4 juillet pour les conseils municipaux de Château la Vallière et Courcelles-de-Touraine.

- **Cantine scolaire** : Problème d'effectif car le personnel est rentré d'un voyage scolaire avec le COVID, plusieurs arrêt maladie en cours, nous essayons de maintenir le service au mieux.

- **Nettoyage du Lac** : le bateau faucardeur a commencé aujourd'hui, les travaux prendront fin lundi prochain.

- **Site Internet de la commune** : Mme DEPOIX demande à ce que les comptes rendus des conseils d'école soient mis en ligne et attire l'attention sur la qualité des photos diffusées qui, de plus, doivent être libres de droits.

- **Collecte des ordures ménagères et tri sélectif** : M. CHAPIN informe le conseil municipal, il a assisté à une réunion du SMIPE, dès le 1^{er} janvier 2023 les consignes de tri vont évoluer, tous les emballages alimentaires iront dans les sacs jaunes. Des supports de communication vont nous parvenir afin d'informer au mieux nos habitants.

- **14 Juillet** : Une invitation est remise à chaque conseiller. Rassemblement sur la place du Champ de Foire à 11h30.

- **La Caravane Sportive les 21, 22 et 23 juillet** : Animations sportives libres et gratuites ouvertes à tous, à partir de 6 ans, sur le site du lac.

- **13 Août** : Marché gourmand nocturne avec feu d'artifice.

- **Prochain Conseil Municipal** : Lundi 25 juillet 2022 à 20h (sous réserve).

Le Maire,
Jean Claude GAUTHIER